



**AIDE SOCIALE**  
INFORMATIONS DE LA  
VILLE DE THOUNE

## QUAND PUIS-JE M'INSCRIRE À L'AIDE SOCIALE ?

- Si je me trouve dans une situation de détresse personnelle. Je ne suis pas en mesure de subvenir financièrement à mes besoins ou à ceux de ma famille.
- Si j'habite à Thoun et que je suis inscrit(e) auprès des services de la population.
- Si toutes mes sources de financement ne suffisent pas (employeur, caisse de chômage, patrimoine, assurances, etc.)
- Si, en tant qu'étranger/ère, je possède le permis suivant : B, C ou F (avec permis B depuis 5 ans en CH / avec permis F depuis 7 ans en CH).

## OÙ ET COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Je peux m'inscrire par téléphone ou par courrier électronique auprès du service social de Thoun. Je recevrai alors un rendez-vous téléphonique pour un premier entretien de conseil. Ces entretiens sont gratuits.

- Tél. 033 225 84 68 (pour les horaires d'ouverture, voir ci-dessous)
- Adresse électronique : [empfangsoziales@thun.ch](mailto:empfangsoziales@thun.ch)



## OÙ TROUVER LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ?

### Thunerhof, 2<sup>e</sup> étage (réception)

Abteilung Soziales der Stadt Thun  
Hofstettenstrasse 14  
Postfach 145  
3602 Thun

### Horaires d'ouverture (réception sur place et appels téléphoniques)

#### Lundi et mercredi

08 h 00 - 11 h 45  
13 h 30 - 17 h 00

#### Mardi et jeudi

Fermé le matin  
13 h 30 - 17 h 00

#### Vendredi

08 h 00 - 11 h 45  
13 h 30 - 16 h 00



Thunerhof  
Google Maps



## COMMENT FONCTIONNE L'AIDE SOCIALE ?

L'aide sociale est une aide complémentaire. Elle intervient lorsque toutes les autres sources financières - par exemple les indemnités journalières de chômage, les contributions d'entretien ou la fortune - sont épuisées ou insuffisantes.

L'aide sociale couvre un minimum vital fixé par la loi.



**Vous trouverez des explications détaillées sur l'aide sociale dans cette vidéo.**

## COMMENT FONCTIONNE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION ?

1. Si je souhaite demander une aide sociale pour la première fois, je m'adresse au Département des affaires sociales par **courrier électronique** (empfangs-oziales@thun.ch) ou par **téléphone** (033 225 84 68).  
→ **Un rendez-vous me sera fixé pour un entretien téléphonique gratuit.**
2. Je reçois un appel d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale à l'heure convenue. Ensemble, nous discutons de ma situation et déterminons les prochaines étapes.
3. Si le droit à l'aide sociale doit être vérifié, je reçois une demande écrite. Dans ce cadre, je dois fournir des documents. Ils sont tous énumérés sur une liste de contrôle.
4. J'envoie la demande avec tous les documents demandés au Département des affaires sociales ou je la dépose en personne.
5. Dès que le Département des affaires sociales dispose de tous les documents nécessaires, un rendez-vous est fixé pour un premier entretien personnel.
6. Lors de l'entretien, ma situation est discutée et l'aide calculée.

## ELLES SONT LES TÂCHES DE L'AIDE SOCIALE ?

- L'aide sociale assure l'existence financière et favorise l'intégration ainsi que l'autonomie financière et personnelle. Elle offre le soutien nécessaire dans le cadre de la loi.
- Les prestations d'aide sociale sont calculées en fonction des besoins effectifs.



## EN QUOI CONSISTE LA COOPÉRATION ?

- Le Département des affaires sociales de Thoue ne peut me soutenir avec succès que si je donne tous les renseignements nécessaires sur ma/notre situation personnelle et financière de manière conforme à la vérité. Si je passe des faits sous silence ou si je donne des informations fausses pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, je suis passible de sanctions pénales.
- Le Département des affaires sociales peut, si nécessaire, demander des renseignements à différents services tiers.
- Le Département des affaires sociales examine les dossiers en permanence. En cas de manquement aux obligations ou de situation d'indigence imputable au bénéficiaire de l'aide sociale, celle-ci peut être réduite ou supprimée. En outre, le remboursement des prestations versées peut être exigé.
- Le Département des affaires sociales lutte activement contre les abus. Dès qu'il existe un soupçon concret d'abus, des investigations approfondies sont menées.

## QUELS SONT MES DROITS ?

- J'ai droit à un **conseil personnalisé gratuit**.
- Mes données et documents sont traités de manière **confidentielle**.
- Si je ne suis pas d'accord avec une décision, j'ai la possibilité de déposer un **recours**. L'instance de recours est la préfecture de Thoue.

## QUELLES SONT MES DEVOIRS ?

- **Je dois faire tout ce qui est en mon pouvoir pour supprimer** ou réduire le besoin d'aide sociale (par exemple, accepter un travail adapté à ma situation ou participer à un programme d'intégration).
- Je donne au Département des affaires sociales **les renseignements nécessaires et conformes à la vérité** sur ma/notre situation personnelle et financière (y compris l'aide de tiers).
- Je dois divulguer **tous les documents** et coopérer avec le Département des affaires sociales.
- Je respecte les **délais convenus**.
- Si je me retrouve plus tard dans une situation financière nettement meilleure, je suis tenu(e) de **rembourser les prestations d'aide sociale**.

